



AVIS DE LA COMMISSION DE CONCERTATION
ADVIEZEN VAN DE OVERLEGCOMMISSIE

Réunion du / Vergadering van: 20/12/2017

DEMANDE DE / AANVRAAG TOT: permis d'urbanisme

Réf. / Ref.: V916/2017

Adresse / Adres: Allée Verte 105-111
Avenue de la Reine 172-204
Chaussée d'Anvers 485-491
Square Jules De Trooz
Rue des Palais 265-343
Place Masui 13-34
Place Masui 1-10
Rue des Palais 236-304
Rue du Progrès 433-453
Rue du Pavillon 1-47

Demandeur / Aanvrager: Service Public Régional de Bruxelles (Gailly)

Objet / Betreft: Réaménager la rue des Palais entre le square Jules De Trooz et la rue Van Schoor
Réaménager le Square Jules de Trooz, une partie de l'avenue de la Reine, la voirie du tunnel Pavillon et la rue des Palais jusqu'à la rue Van Schoor

Enquête publique / Openbaar onderzoek: 19/10/2017 17/11/2017

Réactions / Reacties: 8

Réunion précédente / Voorafgaande vergadering: 29/11/2017

AVIS DE LA COMMISSION DE CONCERTATION / ADVIES VAN DE OVERLEGCOMMISSIE:

AVIS MAJORITAIRE :

Direction régionale de l'Urbanisme – Citydev – Direction régionale des Monuments et Sites:

- Considérant que le bien se situe en réseau viaire et en espace structurant du plan régional d'affectation du sol arrêté par arrêté du gouvernement du 3 mai 2001 ;
- Considérant que la demande concerne deux communes Bruxelles et Schaerbeek ;
- Considérant que la demande vise à réaménager la rue des Palais entre le square De Trooz et la rue Van Schoor à réaménager le Square de Trooz, une partie de l'avenue de la Reine, la voirie du tunnel Pavillon et la rue des Palais jusqu'à la rue Van Schoor ;
- Considérant que le projet vise à :
 - o Rééquilibrer la distribution de l'espace public entre les différents modes ,
 - o Améliorer les traversées piétonnes et les mettre aux normes PMR,
 - o Améliorer la vitesse commerciale des transports publics, ainsi que le confort des usagers,
 - o Concrétiser le statut du RER vélo,
 - o Respecter la cohérence de l'axe royal et renforcer la lisibilité de l'espace public,
 - o Améliorer l'aspect paysager et offrir des espaces conviviaux ;
- Vu l'avis favorable émis par la S.T.I.B. en son courrier du 1/09/2017 ;
- Vu l'avis émis par la S.N.C.B. en son courrier de août 2017 ;
- Vu l'avis émis par Infrabel en son courrier du 24/08/2017 ;
- Vu l'avis émis par Brussels Perspective en son courrier du 5/09/2017 ;
- Considérant que la demande a été soumise aux mesures particulières de publicité pour les motifs suivants :
P.R.A.S., prescription particulière 25.1 : création ou modification de voiries et d'itinéraires de transport en commun ;
- Que cette enquête publique a eu lieu du 19/10/2017 au 17/11/2017 et que 8 réclamations ont été introduites ;



VILLE DE BRUXELLES • STAD BRUSSEL

Département Urbanisme • Departement Stedenbouw

Secrétariat de la Commission de concertation • Secretariaat van de Overlegcommissie

Boulevard Anspach 6, 1000 Bruxelles • Anspachlaan 6, 1000 Brussel

T. 02 279 29 30

commissionconcertation.urbanisme@brucity.be • overlegcommissie.stedenbouw@brucity.be

www.bruxelles.be • www.brussel.be



AVIS DE LA COMMISSION DE CONCERTATION ADVIEZEN VAN DE OVERLEGCOMMISSIE

Réunion du / Vergadering van: 20/12/2017

- Considérant que les réclamations portent essentiellement sur la sous largeur des pistes cyclables ; sur les insertions peu sécurisées ; sur les risques de conflits avec les piétons et sur la mauvaise visibilité des cyclistes au niveau du tunnel ;
- Considérant que la commission de concertation du 29/11/2017 a reporté son avis ;

Avis FAVORABLE, sous réserve de :

- vérifier la possibilité d'aménager un tourne à droite vers la rue des Palais en provenance de l'Allée Verte sur de Trooz sans entraver la fluidité des trams, et adapter les îlots en conséquence ;
- aménager les quais viennois de manière à assurer la sécurité de tous les utilisateurs aux alentours de ces aménagements ;
- prévoir des barrières ou des plantations empêchant les tentatives de contournement piétonnes d'un tram n°3 qui serait à l'arrêt à son feu au croisement de la rue des Palais ;
- prévoir une finition en béton imprimé couleur pierre bleue pour la section en plateau de la voirie traversant la place Masui ;
- résoudre la problématique de l'effet tunnel en ajoutant un revêtement acoustiquement absorbant sur les parois et/ou le plafond des tunnels ;
- améliorer la situation des cyclistes au niveau du tunnel ;
- prévoir l'enterrement des armoires techniques dans les zones réaménagées ;
- installer des parkings vélos (« u » inversés) publics sur tout le projet ;
- prévoir des box vélos pour les habitants.

AVIS MINORITAIRE : Ville de Bruxelles:

Voir avis du Collège des Bourgmestre et Echevins émis en séance du 14/12/2017 joint en annexe.

AVIS MINORITAIRE : Commune de Schaerbeek:

Voir avis du Collège des Bourgmestre et Echevins émis en séance du 28/11/2017 joint en annexe.



VILLE DE BRUXELLES • STAD BRUSSEL

Département Urbanisme • Departement Stedenbouw

Secrétariat de la Commission de concertation • Secretariaat van de Overlegcommissie

Boulevard Anspach 6, 1000 Bruxelles • Anspachlaan 6, 1000 Brussel

T. 02 279 29 30

commissionconcertation.urbanisme@brucity.be • overlegcommissie.stedenbouw@brucity.be

www.bruxelles.be • www.brussel.be



Extrait du Registre des Procès-verbaux des délibérations du Collège des Bourgmestre et Echevins de la Ville de Bruxelles - Séance du jeudi 14 décembre 2017

Uittreksel uit het Notulenboek van de beraadslagingen van het College van Burgemeester en Schepenen van de Stad Brussel - Zitting van donderdag 14 december 2017

Présents - Zijn aanwezig :

M. dhr. CLOSE, Bourgmestre-Président; Burgemeester-Voorzitter (excepté pour le point 3 - uitgezonderd voor punt 3); M. dhr. COURTOIS, Mme mevr. HARICHE, Mme mevr. LEMESRE, Mme mevr. LALIEUX (excepté pour le point 3 - uitgezonderd voor punt 3), M. dhr. OURIAGHLI (excepté pour le point 3 - uitgezonderd voor punt 3), Mme mevr. AMPE (excepté pour le point 3 - uitgezonderd voor punt 3), M. dhr. COOMANS de BRACHENE, M. dhr. ZIAN, M. dhr. WEYTSMAN, Echevins; Schepenen; M. dhr. SYMOENS, Secrétaire de la Ville; Stadssecretaris.

Le Collège prend la résolution suivante :
Het College neemt de volgende beslissing :

339 Urbanisme - Plan et autorisations - Autorisations - (2129515)

Permis d'urbanisme - article 175 - V916/2017 - Service Public Régional de Bruxelles - allée Verte 105-111; avenue de la Reine 172-204; chaussée d'Anvers 485-491; square Jules de Trooz; rue des Palais 265-343; place Masui 13-34; place Masui 1-10; rue des Palais 236-304; rue du Progrès 433-453; rue du Pavillon 1-47.- Réaménager la rue des Palais entre le square Jules De Trooz et la rue Van Schoor.- Réaménager le square Jules de Trooz, une partie de l'avenue de la Reine, la voirie du tunnel Pavillon et la rue des Palais jusqu'à la rue Van Schoor.

1. Emettre un avis favorable sur la demande à condition de :

- analyser l'impact du chantier pour chaque phase et adapter si possible le timing pour épargner la haute saison;
- intégrer dans le cahier des charges des entrepreneurs des obligations relative à l'information des marchands et des clients du marché préalablement et pendant les travaux (panneau signalétique, flyer d'information, etc...);
- prévoir une concertation régulière avec la Cellule Marchés de la Ville de Bruxelles pour permettre un accompagnement des marchands ou des adaptations du marché dans les délais imposés par la réglementation;
- financer une opération de promotion du marché pendant et après les travaux pour préserver la clientèle (par exemple en partenariat avec l'Institut Bruxelloise pour la Gestion de l'Environnement (IBGE) sur le thème de l'alimentation durable) ou envisager d'indemniser les commerçants impactés par le chantier;
- permettre l'accès à l'avenue de la Reine et la chaussée d'Anvers de Bruxelles vers Schaerbeek en venant du pont de Laeken;
- vérifier si le tram 3, à son arrêt en direction des Faubourgs, ne bloque pas le bypass 'Reine vers Palais' ce qui pourrait inciter les conducteurs à prendre le site propre ou site spécial franchissable pour traverser le pont de Laeken;
- clarifier le statut de la chaussée surélevée se trouvant entre l'avenue de la Reine et la rue des Palais, entre l'allée Verte et la chaussée d'Anvers et entre la chaussée d'Anvers et l'avenue de la Reine;
- enlever les dalles podotactiles ou prévoir un passage pour piéton associé à celles-ci;
- prévoir des bornes pour éviter le stationnement illicite sur les trottoirs devant les n°s 485 à 491 de la chaussée d'Anvers, tout en tenant compte des accès au garage MIDAS;
- clarifier le profil des quais «Viennois» au niveau de l'avenue de la Reine via une coupe de la situation projetée à cet endroit;
- prévoir un type d'éclairage adéquat dans les tunnels Palais et Pavillon afin de rendre le lieu moins anxiogène et envisager d'autres aménagements afin de rendre ces lieux plus attractifs;
- traiter le phasage des feux au carrefour du square Jules de Trooz de sorte à améliorer/fluidifier les traversées piétonnes, cyclistes et du tram;
- prévoir un damier au niveau des voies de tram à hauteur de la rue des Palais;
- prévoir des îlots-refuges suffisamment larges et conformes;
- indiquer sur les plans le sas vélo proposé dans le texte au niveau du carrefour de l'allée Verte au square Jules de Trooz, en direction du quai des Usines;
- connecter de manière claire la zone cyclo-piétonne du quai des Usines au-delà de la rue des Palais aux nouvelles pistes cyclables;
- préciser quels types de dispositifs et de signalisation sont prévus, clarifier le statut du nouvel espace public de plain-pied (square de Trooz) et prévoir une coupe de la situation projetée;
- veiller à ce que la giration des poids lourds (pour le marché notamment) soit possible depuis l'allée Verte vers la chaussée d'Anvers au niveau du nouvel espace public de plain-pied;
- veiller à ce que des cyclistes ne puissent pas s'engager en même temps qu'un tram tournant vers le quai des Usines, via un feu de signalisation par exemple;
- envisager que la piste cyclable suggérée s'insérant sur une bande de trafic automobile en direction de la rue des Palais (débute au niveau d'un îlot-refuge au milieu du carrefour Jules de Trooz) soit une piste cyclable marquée afin de renforcer le sentiment de sécurité des cyclistes;
- veiller à ce que cette piste marquée permette une insertion facile et sécurisée sur la piste cyclable séparée au niveau de l'entrée de la rue des Palais (pas de bordure, etc...);

- étudier la possibilité d'ajouter une traversée cycliste/piétonne supplémentaire rue des Palais au niveau de la place Masui afin de pouvoir relier plus aisément les deux côtés de la place;
 - prévoir suffisamment d'arceaux à vélos à proximité des transports en commun notamment;
 - veiller à ce que le projet de réaménagement de la place Masui par Bruxelles-Environnement soit cohérent avec le projet de la rue des Palais, notamment au niveau des matériaux et du mobilier urbain prévus;
 - veiller à bien communiquer sur les changements d'accessibilité pour la chaussée d'Anvers (nouvel itinéraire via la rue Masui principalement), pour le marché notamment;
 - vérifier si le projet ne modifie pas d'itinéraire prévu pour les services d'urgence, auquel cas l'avis SIAMU serait indispensable;
 - * prévoir l'obligation des pouvoirs adjudicateurs de se concerter avec les autorités communales en ce qui concerne le phasage du chantier.
2. Faire connaître la décision du Collège au fonctionnaire délégué en application de l'article 177 du Code Bruxellois de l'Aménagement du Territoire (CoBAT).

De 1 à 2. Adopté.

Ainsi délibéré en séance du jeudi 14 décembre 2017
Aldus beraadslaagd in zitting van donderdag 14 december 2017

Le Secrétaire de la Ville,
De Stadssecretaris,
Luc Symoens (s)

Le Bourgmestre-Président,
De Burgemeester-Voorzitter,
Philippe Close (s)

Pour le point 3 - voor punt 3 :
Le Premier Echevin-Président,
De Eerste Schepen-Voorzitter,
Alain Courtois (s)



ID Dossier: 2129514

ID Farde e-Assemblées: 2129515

ID Arrêté: 2911399

N° OJ/PV : 339

Arrêté - Collège du 14/12/2017

Présents - Zijn aanwezig :

M. dhr. CLOSE, Bourgmestre-Président; Burgemeester-Voorzitter (excepté pour le point 3 - uitgezonderd voor punt 3); M. dhr. COURTOIS, Mme mevr. HARICHE, Mme mevr. LEMESRE, Mme mevr. LALIEUX (excepté pour le point 3 - uitgezonderd voor punt 3), M. dhr. OURIAGHLI (excepté pour le point 3 - uitgezonderd voor punt 3), Mme mevr. AMPE (excepté pour le point 3 - uitgezonderd voor punt 3), M. dhr. COOMANS de BRACHENE, M. dhr. ZIAN, M. dhr. WEYTSMAN, Echevins; Schepenen; M. dhr. SYMOENS, Secrétaire de la Ville; Stadssecretaris.

Objet: Permis d'urbanisme - article 175 - V916/2017 - Service Public Régional de Bruxelles - allée Verte 105-111; avenue de la Reine 172-204; chaussée d'Anvers 485-491; square Jules de Trooz; rue des Palais 265-343; place Masui 13-34; place Masui 1-10; rue des Palais 236-304; rue du Progrès 433-453; rue du Pavillon 1-47.- Réaménager la rue des Palais entre le square Jules De Trooz et la rue Van Schoor.- Réaménager le square Jules de Trooz, une partie de l'avenue de la Reine, la voirie du tunnel Pavillon et la rue des Palais jusqu'à la rue Van Schoor.

- vu le Plan régional d'affectation du sol (PRAS);
- vu le Règlement régional d'urbanisme (R.R.U.);
- vu le Règlement communal sur les bâtisses (R.B.);
- vu le Règlement sur les trottoirs (R.T.);
- considérant que le bien est situé en réseau des voiries, en zone d'intérêt culturel, historique, esthétique ou d'embellissement, le long d'un espace structurant au PRAS;
- considérant que la demande vise à Réaménager la rue des Palais entre le square Jules De Trooz et la rue Van Schoor, réaménager le Square Jules de Trooz, une partie de l'avenue de la Reine, la voirie du tunnel Pavillon et la rue des Palais jusqu'à la rue Van Schoor ;
- vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 19/10/2017 au 17/11/2017 pour les motifs suivants: application de l'art. 147 du COBAT: demande soumise à rapport d'incidence (tous travaux d'infrastructure de communication introduisant une modification substantielle du régime de circulation du tronçon et (ou) du réseau environnant pour autant qu'ils ne soient pas visés par l'annexe A, à l'exception de modifications qui sont limitées à des améliorations à la circulation des piétons et des cyclistes)
- application de la prescription particulière 25.1. du PRAS (actes et travaux ayant pour objet la création ou la modification de l'aménagement des voiries et itinéraires des transports en commun) ;
- vu les 8 réactions à l'enquête publique ;
- considérant que l'avis de la commission de concertation a été reporté le 29/11/2017 ;
- considérant que le projet est partiellement situé sur le territoire de la commune de Schaerbeek;
- vu l'avis de la commune de Schaerbeek du 28/11/2017 sur la demande ;
- considérant que le projet entend diminuer le risque d'accidents aux alentours du Square De Trooz en réduisant les traversées et en créant un espace continu arboré ;
- considérant que les déplacements des usagers faibles seront en effet sécurisés par l'aménagement de traversées piétonnes et cyclables sécurisées et de trottoirs confortables ;
- considérant qu'un très grand marché est organisé chaque mercredi matin dans la chaussée d'Anvers, entre le square Jules de Trooz et la rue Masui, réunissant chaque semaine une centaine de commerçants ambulants ;
- considérant que celui-ci est le second plus grand marché organisé sur le territoire de la ville et qu'il fait l'objet d'un projet de dynamisation par la Ville ;
- considérant que l'étude d'impact ne mentionne pas l'existence de ce marché et que l'analyse socio-économique n'en tient aucun compte ;
- considérant que la loi fédérale de 2006 sur le commerce ambulant stipule que les engagements vis-à-vis des marchands abonnés sur le marché ne peuvent être remis en cause que via un préavis donné un an à l'avance ;
- considérant que la date de démarrage de juin 2018 compromet d'ores et déjà la possibilité de supprimer ou déplacer des emplacements dans le respect de ce délai légal ;
- considérant qu'une coordination étroite avec la Cellule Marchés de la Ville et les marchands s'avère primordiale pendant ces travaux pour limiter au maximum les nuisances, préserver l'accès au marché et informer les clients et les marchands des adaptations temporaires éventuelles apportées au marché ;
- considérant que la période de mars à juin, voire jusqu'en septembre est particulièrement importante pour les commerçants et que les nuisances doivent être réduites au maximum pendant cette période ;

- considérant qu'il y a lieu de préciser si le mécanisme d'indemnisation des commerçants prévu par l'ordonnance régionale sur les travaux pourrait s'appliquer aux marchands ambulants qui seraient privés de marché le cas échéant ;
- considérant qu'à long terme, il est indispensable que les aménagements puissent permettre la tenue du marché et que dans cette optique, il convient de limiter le nombre de poteaux et d'obstacles à l'entrée de la Chaussée d'Anvers côté Jules de Trooz, de préserver les infrastructures dédiées (notamment boîtiers électriques) et garantir un accès adéquat pour les camions lors de l'installation et de l'évacuation du marché ;
- considérant que si ces conditions ne peuvent être garanties, un déplacement du marché vers le sud de la Chaussée d'Anvers (après le croisement Masui) pourrait être envisagé, moyennant préavis d'un an et à condition de dérouter la ligne de bus 47 qui parcourt ce tronçon pendant les jours de marché.

- considérant que le projet vise à réduire le trafic entrant vers l'avenue de la Reine ;
- considérant qu'il devient ainsi impossible d'accéder à cette avenue depuis les quais du MABRU mais qu'il devient également impossible d'entrer directement dans la Chaussée d'Anvers depuis le MABRU où de nombreux maraîchers stationnent leur camion pendant le marché ;
- considérant qu'un détour s'impose pour accéder à la chaussée d'Anvers : il faut descendre l'Allée Verte puis faire demi-tour et remonter l'Allée Verte dans l'autre sens jusqu'au square, et puis tourner à droite, juste avant le square ;
- considérant qu'il convient donc de vérifier si le rayon de ce virage permet l'accès des camions semi-remorques qui apportent les fruits et légumes sur le marché, ces produits étant particulièrement concentrés à l'entrée du marché côté De Trooz (une quinzaine de camions minimum) ;
- considérant que le projet mentionne également la suppression de plusieurs places de stationnement, dont 8 situées sur le Square Jules De Trooz ;
- considérant que la majorité des clients du marché viennent à pied ou transport en commun, mais que les marchands doivent pouvoir trouver des solutions pour stationner les petites camionnettes ou véhicules dans le quartier ;
- considérant que cette diminution pourrait également affecter l'attractivité des commerces situés avenue de la Reine ;

- considérant que le plan ne présente pas la signalisation verticale autre que des feux de circulation et qu'il nous est impossible de connaître la réglementation en vigueur.
- considérant que les feux de circulation pour cyclistes ont été oubliés ;
- considérant que le cycliste est un conducteur et non un piéton et que son feu de circulation doit donc se trouver à droite, avant la traversée ou le carrefour (art. 61 CdIR) ;
- considérant que ce qui est prévu pour les arrêts de tram n'est pas clair du tout en ce que la simulation prévoit une zone verte à hauteur de l'arrêt existant sans préciser si l'arrêt sera déplacé ;
- considérant qu'il faudra clarifier le statut de la chaussée surélevée se trouvant entre l'avenue de la Reine et la rue de Palais, entre l'Allée Verte et la chaussée d'Anvers et entre la chaussée d'Anvers et l'avenue de la Reine ;
- considérant qu'aucun passage pour piétons, aucun passage pour cyclistes n'y est prévu et que cette situation crée dès lors un conflit entre les mouvements des véhicules, cyclistes et piétons.
- considérant que le plan ne prévoit pas de coupes du Square De Trooz et qu'il nous est dès lors impossible de connaître la différence de niveau entre la chaussée, les trottoirs et pistes cyclables mixtes et les arrêts de tram ;
- considérant que, n'étant pas au courant de la réglementation souhaitée, la police - service technique de la circulation routière se pose des questions quant à la conformité à la législation des accès et sorties des chaussées surélevées à la législation.
- considérant que le cycliste qui traverse le square De Trooz, venant du pont, en diagonal sur la chaussée doit à l'entrée de la rue du Palais rejoindre la piste cyclable et que l'accès en venant de cette direction manque ;
- considérant que le cycliste doit prendre les accès existants de façon oblique et de ce fait, peut entrer en conflit avec les véhicules qui suivent la même direction ou/et les piétons se trouvant en attente sur la piste mixte.
- considérant que la police - service technique de la circulation routière espère que cet aménagement simplifiera les traversés de piétons et cyclistes et permettra une traversée sans interruption et sans attente sur un accotement souvent limité en largeur ;
- considérant qu'il y a lieu de vérifier si le tram 3, à son arrêt en direction des faubourgs, ne bloque pas le bypass 'Reine vers Palais' ce qui pourrait inciter les conducteurs à prendre le site propre ou site spécial franchissable pour traverser le Pont de Laeken ;
- considérant que la police - service technique de la circulation routière propose, dans cette configuration de carrefour, de ne pas ouvrir le site propre ou site spécial franchissable, Reine vers Pont de Laeken aux taxis ;
- considérant que des dalles podotactiles sont prévues sans prévoir un passage pour piétons et que cela met en danger les mal- et non-voyants ;
- considérant que ces dalles doivent être enlevées ou un passage doit être prévu ;
- considérant qu'au niveau des n°485 à 491 de la Chaussée d'Anvers du stationnement illicite sur les trottoirs est à craindre et que des bornes devront être prévues en tenant compte des accès au garage Midas ;
- considérant qu'il y a deux points de levage dans le garage Midas côté square Jules de Trooz (491 Chée d'Anvers) et qu'avec l'espace de verdure, on risque de perdre la possibilité d'accéder à une des pistes ;
- considérant qu'une piste cyclable marquée est matérialisée avec des lignes discontinues parallèles. (art.74 CdIR) ;
- considérant que la police - service technique de la circulation routière demande une attention spéciale concernant l'indication des lignes d'arrêt aux feux de circulation ;
- considérant que du stationnement illicite est à craindre sur les trottoirs à hauteur du n° 491 chaussée d'Anvers (Midas) ;
- considérant que la police - service technique de la circulation routière se demande pourquoi sur territoire de la commune de Schaerbeek la piste cyclable se situe entre la chaussée et le stationnement et pas comme sur territoire de la ville, entre le stationnement et le trottoir ;

- considérant que l'absence de comptages ne permet pas d'émettre des remarques et des suggestions objectives quant à l'impact du projet proposé en termes de mobilité ;

- considérant qu'il y a lieu de clarifier le profil des quais « viennois » au niveau de l'avenue de la Reine via une coupe de la situation projetée à cet endroit ;
- considérant qu'il faut veiller à ce que le type d'éclairage prévu dans les tunnels Palais et Pavillon soit le plus adéquat possible et participe à rendre les lieux moins anxiogènes et qu'il faudrait envisager d'autres aménagements (peintures, ...) afin de rendre ces lieux plus attractifs ;
- considérant que le traitement du phasage des feux au carrefour du square Jules de Trooz doit permettre d'améliorer/fluidifier les traversées piétonnes et cyclistes + tram par rapport à la situation actuelle ;
- considérant qu'il y a lieu de prévoir un damier au niveau des voies de tram à hauteur de la rue des Palais ;
- considérant que les îlots-refuges doivent être suffisamment larges et conformes ;
- considérant qu'il y a lieu d'indiquer sur les plans le sas vélo qui est proposé dans le texte au niveau du carrefour de l'Allée verte au square Jules de Trooz, en direction du quai des Usines.
- considérant qu'actuellement le trottoir côté Est en direction du quai des usines au-delà de la rue des Palais est une zone cyclo-piétonne qu'il y a lieu de confirmer et connecter aux nouvelles pistes cyclables de manière claire.
- considérant qu'il faut veiller à éviter des situations potentiellement conflictuelles (vitesse) avec le tourne-à-droite depuis l'Allée Verte vers la Chaussée d'Anvers au niveau du nouvel espace public caractérisé par des trottoirs traversant et la piste cyclable bidirectionnelle ;
- considérant qu'il y a lieu de préciser quels types de dispositifs et de signalisation sont prévus, de clarifier le statut du nouvel espace public de plain-pied (square De Trooz) et de prévoir une coupe de la situation projetée.
- considérant qu'il y a lieu de veiller à ce que la giration des poids lourds (pour le marché notamment) soit possible depuis l'Allée Verte vers la chaussée d'Anvers au niveau du nouvel espace public de plain-pied ;
- considérant que la piste cyclable suggérée au bout de l'avenue de la Reine, pratiquement « collée » à la troisième voie de tram (vers quai des Usines), pourrait être source de situations dangereuses pour les cyclistes ;
- considérant qu'il y a donc lieu de veiller à ce que des cyclistes ne puissent pas s'engager en même temps qu'un tram tournant vers le quai des Usines, via un feu de signalisation par exemple ;
- considérant que la piste cyclable suggérée s'insérant sur une bande de trafic automobile en direction de la rue des Palais (début au niveau d'un îlot-refuge au milieu du carrefour Jules de Trooz) pourrait être une piste cyclable marquée afin de renforcer le sentiment de sécurité des cyclistes ;
- considérant qu'il est également nécessaire de veiller à ce que cette piste marquée permette une insertion facile et sécurisée sur la piste cyclable séparée au niveau de l'entrée de la rue des Palais (pas de bordure, etc...).
- considérant qu'il serait intéressant d'étudier la possibilité d'ajouter une traversée cycliste/piétonne supplémentaire rue des Palais au niveau de la place Masui afin de pouvoir relier plus aisément les deux côtés de la place ;
- considérant qu'il n'est pas précisé combien d'arceaux vélos seront installés et quelle sera leur répartition ;
- considérant qu'il y a lieu de veiller à ce que ceux-ci soient suffisamment nombreux, à proximité des arrêts de transports en commun notamment.
- considérant qu'il y a lieu de veiller à ce que le projet de réaménagement de la place Masui par Bruxelles-Environnement soit cohérent avec le projet de la rue des Palais, notamment au niveau des matériaux et du mobilier urbain prévus.
- considérant que la mise en place des quais de tram STIB au bout de l'avenue de la Reine ne semble pas avoir pris en compte l'existence de plusieurs entrées de garage côté impair et des livraisons côté pair pour les commerces présents ;
- considérant qu'il y a lieu de veiller à bien communiquer sur les changements d'accessibilité pour la chaussée d'Anvers (nouvel itinéraire via la rue Masui principalement), pour le marché notamment ;
- considérant qu'il est regrettable qu'aucun aménagement cyclable (marquage) ne soit prévu rue du Pavillon ;
- considérant que le tourne-à-droite depuis rue du Progrès vers la rue des Palais semble avoir été mis de plain-pied ;
- considérant qu'un marquage est prévu sur les plans pour le passage piéton, ce qui manque de cohérence avec l'espace de plain-pied du nouvel espace au Square Jules De Trooz, également de plain-pied, où il n'est pas prévu de marquage pour les traversées piétonnes ;
- considérant que suite à cette modification du carrefour De Trooz, l'avenue de la Reine et la Chaussée d'Anvers deviennent inaccessible en venant de Bruxelles vers Schaerbeek pour les habitants et les commerçants ;
- considérant que cette situation n'est pas acceptable ;
- considérant qu'il y a lieu de vérifier si le projet ne modifie pas d'itinéraire prévu pour les services d'urgence, auquel cas l'avis SIAMU serait indispensable ;

Le Collège,
DECIDE :

- 1) d'émettre un avis favorable sur la demande à condition de
 - Analyser l'impact du chantier pour chaque phase et adapter si possible le timing pour épargner la haute saison ;
 - Intégrer dans le cahier des charges des entrepreneurs des obligations relative à l'information des marchands et des clients du marché préalablement et pendant les travaux (panneau signalétique, flyer d'information, etc) ;
 - Prévoir une concertation régulière avec la cellule Marchés de la Ville de Bruxelles pour permettre un accompagnement des marchands ou des adaptations du marchés dans les délais imposés par la réglementation ;
 - Financer une opération de promotion du marché pendant et après les travaux pour préserver la clientèle (par exemple en partenariat avec l'IBGE sur le thème de l'alimentation durable) ou envisager d'indemniser les commerçants impactés par le chantier ;
 - Permettre l'accès à l'avenue de la Reine et la Chaussée d'Anvers de Bruxelles vers Schaerbeek en venant du pont de Laeken;
 - vérifier si le tram 3, à son arrêt en direction des faubourgs, ne bloque pas le bypass 'Reine vers Palais' ce qui pourrait inciter les conducteurs à prendre le site propre ou site spécial franchissable pour traverser le Pont de Laeken ;

- clarifier le statut de la chaussée surélevée se trouvant entre l'avenue de la Reine et la rue de Palais, entre l'Allée Verte et la chaussée d'Anvers et entre la chaussée d'Anvers et l'avenue de la Reine ;
 - enlever les dalles podotactiles ou prévoir un passage pour piéton associé à celles-ci ;
 - prévoir des bornes pour éviter le stationnement illicite sur les trottoirs devant les n°485 à 491 de la chaussée d'Anvers, tout en tenant compte des accès au garage Midas ;
 - clarifier le profil des quais « viennois » au niveau de l'avenue de la Reine via une coupe de la situation projetée à cet endroit ;
 - prévoir un type d'éclairage adéquat dans les tunnels Palais et Pavillon afin de rendre le lieu moins anxiogène et envisager d'autres aménagements afin de rendre ces lieux plus attractifs ;
 - Traiter le phasage des feux au carrefour du square Jules de Trooz de sorte à améliorer/fluidifier les traversées piétonnes, cyclistes et du tram ;
 - prévoir un damier au niveau des voies de tram à hauteur de la rue des Palais ;
 - prévoir des îlots-refuges suffisamment larges et conformes ;
 - indiquer sur les plans le sas vélo proposé dans le texte au niveau du carrefour de l'Allée verte au square Jules de Trooz, en direction du quai des Usines ;
 - connecter de manière claire la zone cyclo-piétonne du quai des usines au-delà de la rue des palais aux nouvelles pistes cyclables ;
 - préciser quels types de dispositifs et de signalisation sont prévus, clarifier le statut du nouvel espace public de plain-pied (square De Trooz) et prévoir une coupe de la situation projetée ;
 - veiller à ce que la giration des poids lourds (pour le marché notamment) soit possible depuis l'Allée Verte vers la chaussée d'Anvers au niveau du nouvel espace public de plain-pied ;
 - veiller à ce que des cyclistes ne puissent pas s'engager en même temps qu'un tram tournant vers le quai des Usines, via un feu de signalisation par exemple ;
 - envisager que la piste cyclable suggérée s'insérant sur une bande de trafic automobile en direction de la rue des Palais (début au niveau d'un îlot-refuge au milieu du carrefour Jules de Trooz) soit une piste cyclable marquée afin de renforcer le sentiment de sécurité des cyclistes ;
 - veiller à ce que cette piste marquée permette une insertion facile et sécurisée sur la piste cyclable séparée au niveau de l'entrée de la rue des Palais (pas de bordure, etc...) ;
 - étudier la possibilité d'ajouter une traversée cycliste/piétonne supplémentaire rue des Palais au niveau de la place Masui afin de pouvoir relier plus aisément les deux côtés de la place ;
 - prévoir suffisamment d'arceaux à vélos à proximité des transports en commun notamment ;
 - veiller à ce que le projet de réaménagement de la place Masui par Bruxelles-Environnement soit cohérent avec le projet de la rue des Palais, notamment au niveau des matériaux et du mobilier urbain prévus ;
 - veiller à bien communiquer sur les changements d'accessibilité pour la chaussée d'Anvers (nouvel itinéraire via la rue Masui principalement), pour le marché notamment ;
 - vérifier si le projet ne modifie pas d'itinéraire prévu pour les services d'urgence, auquel cas l'avis SIAMU serait indispensable ;
- * prévoir l'obligation des pouvoirs adjudicateurs de se concerter avec les autorités communales en ce qui concerne le phasage du chantier.

2) de faire connaître la décision du Collège au fonctionnaire délégué en application de l'art. 177 du CoBAT.

Ainsi délibéré en séance du 14/12/2017

Le Secrétaire de la Ville,
De Stadssecretaris,
Luc Symoens (s)

Le Bourgmestre-Président,
De Burgemeester-Voorzitter,
Philippe Close (s)

Pour le point 3 - voor punt 3 :
Le Premier Echevin-Président,
De Eerste Schepen-Voorzitter,
Alain Courtois (s)

Annexes:

[fiche technique](#)

	ADMINISTRATION COMMUNALE DE SCHAERBEEK GEMEENTEBESTUUR VAN SCHAARBEEK	Agent traitant / <i>Behandeld door</i> Frederic Nimal
	Collège des Bourgmestre et Echevins College van Burgemeester en Schepenen	Proposé par / <i>Voorgesteld door</i> Frederic Nimal
Séance du : 28 novembre 2017 <i>Vergadering :</i> 28 november 2017		Date / <i>Datum</i> 28/11/2017
Département : Cabinets <i>Afdeling :</i> <i>Kabinetten</i>		Pré-validé par / <i>Pre-gevalideerd door</i> Frederic Nimal
Service : Cabinet Nimal Dienst : <i>Kabinet Nimal</i>		Date / <i>Datum</i> 28/11/2017
N°: 0005/D/208		Validé par / <i>Gevalideerd door</i> Frederic Nimal
		Date / <i>Datum</i> 28/11/2017

Décision du Collège / Beslissing van het College

Approuvé / Goedgekeurd

Voir modification dans les considérants

2017/362=204/000 - ART.175 - Rue des Palais de 236 à 304- Place Masui de 001 à 010- Rue du Progrès de 433 à 453- Allée Verte de 105 à 111- Avenue de la Reine de 172 à 204- Chaussée d'Anvers de 485 à 491- Square Jules De Trooz- Rue des Palais de 265 à 343- Place Masui de 013 à 034 - Permis d'Urbanisme :
Réaménager le Square de Trooz, une partie de l'avenue de la Reine, la voirie du tunnel Pavillon et la rue des Palais jusqu'à la rue Vanderlinden, réaménager la rue des Palais entre le square De Trooz et la rue Vanderlinden.

Proposition(s) / Voorstel(len) :

Proposition(s) / Voorstel(len):

1. Emettre un avis favorable sous conditions

- préciser les possibilités d'aménager un tourne-à-droite vers la rue des Palais en provenance de l'allée Verte sur de Trooz sans entraver la fluidité des lignes de tram, et réaménager les îlots en conséquence ;
- respecter le prescrit de l'article 57 de l'arrêté du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 18 juillet 2013 portant le volet réglementaire du Plan régional de politique du stationnement en ce qui concerne la problématique de la compensation des emplacements de stationnement supprimés en voirie;
- Dès lors, notifier toute suppression d'emplacement de stationnement en voirie à l'Agence du stationnement et au fonctionnaire délégué et compenser les pertes de stationnement en conséquence ;
- préciser le dessin des quais viennois et les mesures permettant d'assurer la sécurité de tous les utilisateurs aux alentours de ces aménagements ;
- préciser le maintien de l'arrêt Masui et le lien avec le projet Triangle de la STIB ;
- préciser la nécessité de dévier des lignes de bus en entrée de la rue des Palais dans la nouvelle configuration, sur l'impact éventuel en ce qui concerne la position de l'arrêt de Trooz et le risque de blocage du flux entrant de voitures concentrées sur une bande et modifier le projet en conséquence ;
- sécuriser la jonction vélo du pont de Trooz vers la rue des Palais en la séparant physiquement de la bande voiture ;
- prolonger physiquement les pistes cyclables séparées en entrée et en sortie du rond-point Pavillon-Progrès jusqu'au rond-point et revoir l'aménagement des îlots en conséquence
- revoir l'aménagement de l'îlot principal entre la chaussée d'Anvers et de Trooz, de manière à différencier les flux piétons et cyclistes (zone de type D9) entre de Trooz et l'avenue de la Reine d'une part, et entre l'Allée Verte et de Trooz d'autre part ;
- améliorer la connexion entre l'îlot longeant la desserte locale entre la rue des Palais et l'avenue de la Reine et cette desserte pour les liaisons cyclistes, par l'élargissement des zones de transition et la création d'amorces cyclables (en cas de différence de niveau) ;
- prévoir des barrières ou des plantations empêchant les tentatives de contournement piétonnes d'un tram n° 3 qui serait à l'arrêt à son feu au croisement de la rue des Palais ;
- maintenir une régulation par feux du carrefour rue Masui / rue des Palais ;
- prévoir une finition de surface antidérapante pour les pavés de pierre bleue ;
- étendre la zone de plateau en béton imprimée sur toute la longueur de la jonction entre l'avenue de la Reine (direction Laeken) et la rue des Palais (direction Schaerbeek), c'est-à-dire entre le 229 avenue de la

Reine (extrémité du quai viennois) jusqu'au 491 ch. d'Anvers, et supprimer la bordure située à hauteur des n°s 485 / 487 ch. d'Anvers ;

- prévoir une finition en béton imprimé couleur pierre bleue pour la section en plateau de la voirie traversant la place Masui ;
 - proposer une autre essence pour les arbres d'alignement avenue des Palais, en remplacement du houx commun, qui soit mieux proportionné au gabarit de la voirie ;
 - prévoir l'enterrement des armoires techniques dans les zones réaménagées ;
 - prévoir un dispositif esthétique et infranchissable aux véhicules pour la tête d'îlot située dans l'axe de la chaussée d'Anvers afin d'empêcher l'entrée de véhicules depuis l'allée Verte vers l'avenue de la Reine ;
 - prolonger les potelets le long des zones piétonnes à la périphérie de l'îlot principal sur de Trooz ;
2. Transmettre cet avis à B.U.P. de la Région de Bruxelles-Capitale.

Motif de l'urgence: avis de la Commune à transmettre pour la commission de concertation de la ville de Bruxelles du 29 novembre 2017

Exposé / Beschrijving :

Exposé / Beschrijving :

Une demande de permis d'urbanisme a été introduite auprès du fonctionnaire délégué de B.U.P. (article 175 du CoBAT) par SPRB BRUXELLES-MOBILITE c/o Monsieur Jean-Paul GAILLY ;

Situation :

Au plan régional d'affectation du sol de la Région de Bruxelles-Capitale (PRAS), le bien faisant l'objet de la demande est situé en zone de voiries, en zone d'intérêt culturel, historique, esthétique ou d'embellissement, le long d'un espace structurant

Délai :

Dossier réceptionné le 04 août 2017

Jour de clôture de l'enquête publique : 17 novembre 2017

Délai pour transmettre l'avis du Collège des Bourgmestres et Echevins au Fonctionnaire délégué : 30 jours

Conformité :

Conforme

Procédure requise :

La demande est soumise aux mesures particulières de publicité pour le(s) motif(s) suivant(s) :

application de la prescription particulière 21. du PRAS (modification visible depuis les espaces publics)

application de la prescription particulière 25.1. du PRAS (actes et travaux ayant pour objet la création ou la modification de l'aménagement des voiries et itinéraires des transports en commun)

application de l'art. 147 du COBAT: demande soumise à rapport d'incidence (annexe B, rubrique 19 - tous travaux d'infrastructure de communication introduisant une modification substantielle du régime de circulation du tronçon et (ou) du réseau environnant pour autant qu'ils ne soient pas visés par l'annexe A, à l'exception de modifications qui sont limitées à des améliorations à la circulation des piétons et des cyclistes)

Motif(s) :

1.Considérant que le projet vise à réaménager le Square de Trooz, une partie de l'avenue de la Reine, la voirie du tunnel Pavillon et la rue des Palais jusqu'à la rue Vanderlinden, réaménager la rue des Palais entre le square De Trooz et la rue Vanderlinden;

GENERALITES

2.Considérant que le réaménagement du square de Trooz en tant que carrefour multimodal à l'intersection de voies de pénétration majeures est un enjeu de mobilité d'envergure régionale, en plus de constituer une porte d'entrée vers Schaerbeek ;

3.Considérant que le projet de réaménagement vise à améliorer le confort des modes actifs dans la zone, à améliorer la fonction de séjour des espaces publics concernés et la qualité de vie des habitants, à rationaliser l'organisation et à améliorer l'efficacité des transports en communs, à proposer des aménagements compatibles avec la notion de spécialisation des voiries, à réduire l'emprise des aménagements automobiles tout en améliorant la fluidité, et en visant à réduire le trafic de transit ;

4.Considérant que le projet vise pour partie à pérenniser certains aménagements mis en test depuis 2014 et qui ont entretemps démontré leur efficacité ;

5.Considérant que les plans ne sont pas clairs quant à l'aménagement d'un tourne-à-droite sur de Trooz vers la rue des Palais en provenance de l'Allée Verte, mais que la nouvelle hiérarchie des voiries requalifiant la rue des Palais en interquartier, il serait opportun de rendre cette connexion possible pour tous les convois, afin de ne pas entraver d'éventuelles mesures ultérieures visant à réduire le trafic de transit par la rue Masui (voirie locale) et le contournement souhaité du quartier par l'allée Verte et la rue des Palais ;

6.Considérant cependant que cette connexion ne doit pas se faire au détriment de la fluidité des lignes de tram ;

7.Considérant qu'en ce qui concerne le raccord à la place Masui, deux alternatives sont présentées, à savoir d'une part

le raccord au projet de Bruxelles-Environnement pour la place, et d'autre part le raccord du projet à l'aménagement existant comme seconde alternative, ce qui démontre que les deux projets peuvent être menés de façon autonome ou phasée et ne sont pas interdépendants ;

8.Considérant que le rapport d'incidences environnementales reste très superficiel quant à l'évaluation de l'impact des aménagements, qu'il ne présente en particulier aucun comptage ou simulation des flux de circulation, mais se base en grande partie sur les conclusions de l'étude Technum (2013) ;

9.Considérant qu'aucune indication n'est donnée quant à savoir dans quel schéma de mobilité global s'inscrit cette proposition, en particulier en ce qui concerne l'accessibilité du quartier Brabant, qui pourrait être fortement impactée en aval de ces aménagements, suite au report de la circulation de transit de l'axe Reine vers l'axe Palais ;

10.Considérant cependant que cette proposition tend à démontrer la nécessité de maintenir, voire de consolider la liaison Palais / Gallait <-> Brabant, afin de désenclaver le quartier Brabant, en particulier concernant la problématique de l'accès des véhicules de livraison ;

VEHICULES PARTICULIERS et STATIONNEMENT

11.Considérant que la jonction de Trooz-avenue de la Reine est supprimée dans la nouvelle configuration, et que la circulation automobile de transit en provenance du square de Trooz est reportée vers la rue des Palais ;

12.Considérant que les modélisations (de l'étude Technum) font apparaître que les remontées de file devraient se réduire dans cette configuration grâce à la simplification du phasage suite à la réorganisation et au rétrécissement du carrefour, et à la réduction globale de la durée du cycle ;

13.Considérant que cette proposition vise également à rétablir la hiérarchie des voiries telle que définie par le PRAS, en rendant à l'avenue de la Reine son statut de voirie de quartier et à la rue des Palais celui de voirie inter-quartier ;

14.Considérant que le projet prévoit la suppression de 57 places de stationnement (sans prendre en compte les suppressions projetées sur la place Masui), sans prévoir de compensation hors voirie, ce posera inévitablement problème compte tenu du taux d'occupation élevé du stationnement dans la zone (plus de 100% à certaines périodes compte tenu du stationnement illégal) ;

15.Considérant que l'article 57 de l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 18 juillet 2013 portant le volet réglementaire du Plan régional de politique du stationnement prévoit que les gestionnaires de voiries, dont les communes, ou tout intervenant dans l'espace public (ex : STIB, De Lijn, TEC, SNCB, etc.) doivent, préalablement à tous travaux, soumis ou non à permis d'urbanisme, notifier obligatoirement toute suppression d'emplacement de stationnement en voirie à l'Agence du stationnement et au fonctionnaire délégué.

16.Considérant qu'en guise de sanction en cas de non-notification préalable aux suppressions, le chantier est frappé d'illégalité et le demandeur tenu de revenir au pristin état sans délais ;

17.Considérant que sur base de ces notifications, l'Agence du stationnement calculera de manière claire le besoin réel de compensation hors voirie ;

18.Considérant que l'article 57 précité prévoit également que les plans d'action communaux de stationnement doivent identifier les options compensatrices pour les réductions des emplacements de stationnement prévus en voirie ;

19.Considérant qu'à défaut les communes ne peuvent supprimer aucun emplacement de stationnement en voirie si cela n'est pas prévu dans leurs plans d'action communaux de stationnement, ou dans le cadre de la révision de ceux-ci ;

20.Considérant que le plan d'action communal de stationnement de Schaerbeek ne prévoit pas cela ;

TRANSPORTS EN COMMUNS

21.Considérant que l'aménagement d'une voie séparée pour le tram n° 3 en sortie de l'av. de la Reine améliore potentiellement son efficacité dans la mesure où cela lui évite d'être bloqué par un tram 93 ou 62 à l'arrêt à son feu ;

22.Considérant cependant que le gain de vitesse à cet endroit est à relativiser, car il sera bloqué durant 4 phases sur 5 par un nouveau feu au croisement Palais (cf Technum 58) ;

23.Considérant que la proposition n'est pas suffisamment détaillée en ce qui concerne les arrêts en podium (quais viennois) sur l'avenue de la Reine (pas de coupe fournie) ;

24.Considérant de ce fait que l'impact de cet aménagement sur le niveau du trottoir n'est pas précisé, de même que la nécessité ou non de rehausser le niveau du trottoir sur la longueur du quai afin de faciliter l'embarquement des PMR ;

25.Considérant qu'il est par conséquent difficile d'établir la non-dangerosité de cet aménagement pour les cyclistes et les voitures, en particulier du fait de la différence de niveau abrupte pouvant exister entre le quai prolongé et les voies de tram ;

26.Considérant que les plans semblent incohérents en ce qui concerne le niveau des zones en plateau de de Trooz (en béton imprimé couleur pierre bleue) par rapport à celui du quai viennois ;

27.Considérant que la demande ne précise pas si le regroupement des arrêts à l'entrée de l'avenue de la Reine signifie également la suppression de l'arrêt Masui (comme suggéré par l'étude Technum), dont on sait qu'il pose des problèmes de sécurité ;

28.Considérant également qu'à cet égard, le lien avec le projet triangle de la STIB pour les tunnels Thomas / Reine devrait être précisé ;

29.Considérant que ni le projet ni le rapport d'incidence ne mentionnent quel est l'impact de la déviation des bus 47 et N18 de Lijn, qui entrent actuellement dans l'avenue de la Reine mais devront probablement être reportés dans la rue des Palais suite au nouvel aménagement du square, qui ne semble pas franchissable pour le bus ;

30.Considérant que cet impact doit être précisé au moyen d'une étude et le projet modifié en conséquence ;

31.Considérant que l'aménagement d'arrêts de bus en entrée de la rue des Palais est potentiellement problématique compte tenu du report de la circulation automobile sur une seule bande à cet endroit ;

MODES ACTIFS

32.Considérant que la rue des Palais est privilégiée pour les déplacements cyclistes ;

- 33.Considérant la dangerosité potentielle de la bande vélos suggérée au milieu du carrefour de Trooz en entrée de la rue des Palais au niveau de son insertion dans le trafic automobile ;
- 34.Considérant qu'il s'agirait à cet endroit d'aménager une vraie traversée sécurisée, d'autant qu'elle se situe dans la continuité de la piste bidirectionnelle du pont de Trooz et de la piste à créer avenue des Palais, et que la connexion entre les deux est en l'état, loin d'être optimale ;
- 35.Considérant que si l'amélioration des conditions de circulation des cyclistes le long de l'axe Palais est souhaitable, du fait du renforcement de son statut interquartier, il semblerait que cette volonté soit contredite par la disparition des pistes cyclables entre le tunnel Palais et la place Liedts, qui ne subsistent plus que de façon suggérée alors même que la densité de trafic automobile sera amenée à y augmenter considérablement ;
- 36.Considérant d'autre part que la modification du statut de l'avenue de la Reine en desserte locale offre potentiellement des conditions de circulation plus sécurisantes pour les cyclistes (cf Technum p 26) et un trajet plus direct vers la place Liedts depuis de Trooz, mais qu'il est à craindre que le manque d'aménagements dédiés soit problématique pour les cyclistes dans la section Masui <-> Progrès, dans laquelle le trafic de transit subsistera, voire sera accentué (cf étude Technum p 49) ;
- 37.Considérant également que l'aménagement d'une piste cyclable séparée dans le tunnel Palais en provenance de Masui ne commence qu'à l'intérieur du tunnel, ce qui pourrait constituer un danger pour les cyclistes en entrée de tunnel, à un endroit où la visibilité diminue brusquement ;
- 38.Considérant qu'il serait dès lors opportun soit de revoir la configuration des îlots en sortie du rond-point Palais / Progrès vers le tunnel Palais afin de prolonger physiquement la piste cyclable séparée le plus en amont possible vers le rond-point ;
- 39.Considérant de même que les pistes cyclables entrant dans ce rond-point depuis les tunnels Palais et Pavillon devraient se prolonger jusqu'à l'entrée de celui-ci et ne pas se limiter aux traversées piétonnes le précédant ;
- 40.Considérant pour toutes ces raisons qu'il serait opportun d'offrir un trajet cycliste totalement sécurisé entre de Trooz et Liedts, tenant compte des modifications attendues des conditions de circulation dans la zone ;
- 41.Considérant également que la circulation mixte indifférenciée piétons / cyclistes (de type D10) sur les îlots du square de Trooz, en particulier les jonctions de Trooz - avenue de la Reine et Allée verte – de Trooz pose question et pourrait aboutir à des situations conflictuelles, dans la mesure où l'on se situe sur le trajet d'un ICR, que l'on peut s'attendre à un flux relativement important de cyclistes, incompatible avec la configuration complexe et traversante des îlots ;
- 42.Considérant que l'îlot longeant la desserte locale entre la rue des Palais et l'avenue de la Reine devrait être mieux connectée à la desserte pour les liaisons cyclistes, par l'élargissement des zones de transition au droit des traversées et la création d'amorces cyclables ;
- 43.Considérant que l'absence de traversées piétonnes marquées sur la jonction Anvers - Reine, Reine-Palais et allée Verte - chaussée d'Anvers, nonobstant la mise en plateau de ces zones, pourrait être préjudiciable à la sécurité des piétons du fait du manque de visibilité pour les automobilistes dans les tournants ;
- 44.Considérant que la traversée piétonne et cycliste depuis le square de Trooz vers la rue des Palais est compromise en cas d'arrêt d'un tram n° 3 à son feu, et qu'il s'agit d'empêcher les tentatives de contournement de l'arrière du tram à partir des îlots adjacents par le placement de barrières ou de haies ;
- 45.Considérant qu'une traversée mode actif serait souhaitable entre l'allée verte et le quai des usines à l'est du square de Trooz, afin de valoriser et de relier les espaces verts aménagés le long du canal de part et d'autre du pont, mais que cela compliquerait probablement l'équilibre complexe des phases de feux du square, en plus de nécessiter des zones d'îlot-refuge dont l'emprise est incompatible avec le maintien de l'ensemble des bandes de circulation ;
- 46.Considérant que le principe d'une régulation par feux du carrefour rue Masui-rue des Palais devrait être maintenu afin de sécuriser la traversée des modes actifs dans le contexte d'une circulation de transit renforcée ;

MATERIAUX ET PLANTATIONS

- 47.Considérant qu'il est prévu de refaire les trottoirs de la section retravaillée de l'avenue de la Reine, ainsi que de tous les îlots contigus en pavés de pierre bleue 20 x 20 cm, ce qui renforce le caractère patrimonial de cette avenue ;
- 48.Considérant toutefois que la finition de surface de la pierre n'est pas précisée, mais qu'il y a lieu qu'elle soit antidérapante en cas d'intempérie ;
- 49.Considérant qu'au niveau du square De Trooz, et afin d'amener une plus grande cohérence de matériaux et une meilleure définition de la zone de rencontre tram / voiture / vélo, il serait souhaitable que la zone de plateau en béton imprimée de teinte pierre bleue soit étendue sur toute la longueur de la jonction entre l'avenue de la Reine (direction Laeken) et la rue des Palais (direction Schaerbeek), c'est-à-dire entre le 229 avenue de la Reine (extrémité du quai viennois) jusqu'au 491 ch. d'Anvers, à l'identique de ce qui est proposé de l'autre côté de l'axe Reine, vers la chaussée d'Anvers et l'allée Verte ;
- 50.Considérant de même que la bordure maintenue entre la bretelle de sortie du tram de l'av. de la Reine vers le quai de l'industrie et la zone en plateau devant les n°s 485 / 487 de la chaussée d'Anvers doit être supprimée car elle est potentiellement dangereuse pour les cyclistes amenés à la franchir de biais ;
- 51.Considérant en outre que les niveaux devraient être précisés entre les zones en plateau (béton imprimés) et les quais viennois, dans la mesure où les indications des plans semblent contradictoires à ce sujet ;
- 52.Considérant en ce qui concerne la place Masui, que la mise en plateau générale de la place, devrait s'accompagner d'un traitement homogène des revêtements, en prévoyant sur la section rehaussée un revêtement en béton imprimé de teinte pierre bleue en place de l'asphalte gris, afin de retrouver une cohérence visuelle tant au niveau de la place elle-même, mais aussi par rapport à l'aménagement prévu sur de Trooz ;
- 53.Considérant qu'il est prévu de planter 15 Ilex Aquifolium (houx commun) dans la section de la rue des Palais comprise entre le square de Trooz et l'entrée du parc de la Senne ;

- 54.Considérant que bien qu'il présente un intérêt hivernal du fait de son feuillage persistant, ce choix est discutable en raison de la toxicité des feuilles et des baies ;
- 55.Considérant également qu'il est d'un intérêt paysager limité parce qu'à terme, il n'offre pas de garantie d'un développement proportionnel au gabarit de la voirie, et que ceci sera encore aggravé du fait l'espacement important entre les sujets ;
- 56.Considérant que l'aménagement nécessite l'abattage de deux arbres dans l'avenue de la Reine, mais qu'il est prévu de replanter deux arbres de la même essence (Pyrus Calleryana);
- 57.Considérant que le raccord entre les deux projets dans la rue des Palais au droit du parc de la Senne pose question, et que si le changement de revêtement de sol et la déviation des pistes cyclables peut se justifier du fait du changement du statut des trottoirs entre le parc de la Senne et la place Masui, la discontinuité visuelle d'alignement, et d'espacement des plantations pourrait être préjudiciable à la cohérence visuelle de l'axe de la rue des Palais ;
- 58.Considérant que ceci est incompatible avec la prescription 24 du PRAS stipulant que les espaces structurants arborés doivent être plantés de manière continue et régulière ;
- 59.Considérant cependant que ce séquençage visuel en ce qui concerne les plantations, l'éclairage public (coordonné pour la place avec celui du parc de la Senne), et les matériaux de revêtement (qui diffèrent entre la place et les sections attenantes de la rue des Palais) permettent de conférer à la place une identité paysagère propre, tout en renforçant le maillage vert et le rôle de charnière urbanistique qu'elle joue dans la trame urbaine ;
- 60.Considérant que le projet prévoit l'enterrement des bulles à verre dans la rue du Pavillon, mais ne précise pas si les armoires techniques figurant dans zones réaménagées le sont également, et que ce serait évidemment souhaitable ;
- 61.Considérant que les plans ne précisent pas la nature de la tête d'îlot située dans l'axe de la chaussée d'Anvers, mais qu'il serait souhaitable qu'elle soit rendue infranchissable pour les véhicules, afin d'empêcher l'entrée directe de véhicules dans l'avenue de la Reine en provenance de l'allée Verte et respecter ainsi le statut de ces voiries ;
- 62.Considérant que la protection par potelets à la périphérie de l'îlot principal ne devrait pas se limiter aux zones verdurisées, mais également se prolonger sur les zones piétonnes, afin d'empêcher le stationnement sauvage à ces endroits ;

Visa Inspecteur

Inspecteur régional
28/11/2017 - Avis: visa